

## Sénat de Belgique.

SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 1840.

### Rapport de la Commission chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget du départe- ment des Affaires Etrangères de l'exercice 1841.

MESSIEURS,

La Commission à laquelle vous avez renvoyé l'examen du Budget des Affaires Etrangères, m'a chargé de vous soumettre le résultat de son travail.

Avant d'entrer dans les détails, votre Commission a comparé dans leur ensemble le Budget de 1840 et celui qui vous est soumis aujourd'hui pour 1841. Elle reconnaît que le résultat offre quelques économies, faibles à la vérité, mais qui prouvent cependant que les efforts tendent à diminuer les dépenses, autant que les services obligés peuvent le permettre.

Le premier projet du Ministère accusait une différence en moins de 9,000 fr. en faveur du Budget soumis à votre vote; cette différence existait en effet, en isolant le projet transmis aux Chambres, mais elle n'aurait introduit aucune économie dans les dépenses générales, puisqu'une somme de 12,000 francs, destinée, en 1840, à l'indemnité de logement du Ministre et au loyer pour les bureaux n'a disparu du Budget des Affaires Etrangères que pour se reproduire dans celui des Travaux Publics.

Le Budget que vous avez à discuter, vous est transmis avec les réductions que la Chambre des Représentans y a apportées, et la situation relative des deux années est celle-ci :

Le Budget de 1840 s'élève à.	fr. 1,136,500
Le Budget proposé pour 1841 à.	1,075,500
Différence en moins.	fr. 61,000

Mais cette différence ne produira qu'une économie réelle de 49,000 francs, en laissant de côté les 12,000 francs qui se reproduiront ailleurs.

Le chapitre premier, *Administration centrale*, est composé de six articles, et s'élève à la somme de 119,000 francs. Il n'a donné lieu à aucune observation.

Le chapitre second, *Traitemens des Agens politiques*, se compose de 18 articles et s'élève à la somme de 566,500 francs.

Votre Commission n'a à vous proposer aucune modification qui tende à diminuer ce chiffre; mais elle a pensé que lorsque les relations d'un agent

politique sont uniquement commerciales , il serait utile de les confier à un Consul, plutôt qu'à un chargé d'affaires.

Le chapitre trois, *Traitement des Agens consulaires*, monte à la somme de 110,000 francs; déjà la Chambre des Représentants a fait subir une réduction à la demande primitive du Ministre.

Il serait sans doute difficile, sans s'exposer à mettre le trouble dans un service établi, de faire dès à présent une proposition qui entraînât une diminution nouvelle sur cette somme ou un changement dans son emploi.

Votre Commission se borne donc à vous présenter quelques observations, qui, sans avoir le mérite de la nouveauté dans cette enceinte, peuvent tendre successivement à donner une destination plus utile à une partie des fonds exclusivement affectés aux progrès de nos relations commerciales.

Dans le nombre des Consuls salariés, il en est dont l'éloignement doit naturellement les soustraire à toute espèce de surveillance, et il serait à craindre que, jouissant sans trouble de la position qui leur a été faite, leur zèle mis rarement à l'épreuve ne se ralentit entièrement.

Il en est d'autres dont il est difficile de s'expliquer l'utilité dans une position fixe et permanente. Votre Commission est d'opinion que les sommes consacrées à payer les appointemens des uns et des autres recevraient un emploi plus avantageux, si elles étaient destinées à des agens spéciaux, dont les missions seraient temporaires, et qui après avoir recueilli des notions certaines dans les lieux où le commerce afflue, seraient tenus de rapporter dans leur pays le fruit des observations qu'ils auraient faites, et des connaissances qu'ils auraient acquises.

Le chapitre quatre, *Traitement des agens politiques en inactivité, de retour de leur mission, sans qu'ils y soient remplacés*, monte à 10,000 francs.

Le chapitre cinq, *Frais de voyage des agens du service extérieur, frais de courriers, estafettes, courses diverses*, monte à 70,000 francs.

Le chapitre six, *Frais à rembourser aux agens du service extérieur*, monte à 75,000 francs.

Le chapitre sept, *Missions extraordinaires et dépenses imprévues*, monte à 50,000 francs.

Le chapitre huit, destiné à faire face aux dépenses qui résulteront du traité de paix avec les Pays-Bas, monte à 75,000 francs.

Votre Commission n'a aucune observation à vous soumettre sur ces cinq chapitres, et vous propose, à l'unanimité, d'approuver le Budget des Affaires Etrangères, tel qu'il vous a été renvoyé.

J. B. D'HANE.

Le Baron Joseph D'HOOGHVORST.

Le Vicomte DE ROUVEROY.

BIOLLEY.

Le Duc D'URSEL, rapporteur.